



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt-trois le 26 AVRIL à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 20 AVRIL deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Martine MORELLON, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Madame Françoise DUMAS, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés :

Monsieur Jean-François PERRAUD (a donné procuration à Monsieur le maire), Monsieur Laurent JANUEL (a donné procuration à Madame Monia BEN SLAMA), Madame Catherine POINSON (a donné procuration à Madame Anne ARNOUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

Rapport n°23/25 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

ELECTION D'UNE ADOINTE AU MAIRE

Publié le : 27 avril 2023
Transmis en Préfecture le : 27 avril 2023
Exécutoire le : 27 avril 2023

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-15,

Vu la délibération n°20-24 du 25 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°20-25 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire en raison du décès de Madame Clémence DUCASTEL,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est précisé que les adjoints situés après l'adjointe décédée remontent d'un rang dans l'ordre du tableau.

Il est également précisé que le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

En conséquence Monsieur le maire invite la ou les candidates à proposer leur candidature pour la fonction d'adjointe au maire.

Puis il est procédé au vote en proposant que les bulletins soient simplement pliés en 4 et déposés dans l'urne, sans être mis sous enveloppe.

Résultats :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (bulletins) : 29
- c) nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) : 26
- e) majorité absolue * : 14

| Nom et prénom des candidates | Nombre de suffrages obtenus | |
|------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Martine MORELLON | 26 | Vingt-six |

Madame Martine MORELLON a été proclamée adjointe et immédiatement installée.

* la majorité absolue est égale à la moitié +1 des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair à moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET

Le secrétaire,
Thomas SAUVAGE

